

HORS FOYER

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
— AU 1^{ER} JANVIER —

2020

light taste



Honest



POWERADE





UNE ENTREPRISE LOCALE AU COEUR DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

UNE ENTREPRISE LEADER & DYNAMIQUE

Coca-Cola European Partners France (ci-après « CCEP France ») est le principal producteur et distributeur de boissons rafraîchissantes sans alcool en France.

L'entreprise compte 5 usines, deux centres techniques et son siège social sur le territoire et emploie 2600 personnes dont 96,4% en CDI*.

CCEP France a généré 2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2017 et réalisé 378 M€ d'investissements industriels en cumulé 2012-2016*.

Les produits Coca-Cola sont présents dans 400 000 points de vente répartis sur le territoire.



DES NORMES STRICTES

Toutes les usines sont quadruplement certifiées par DNV (organisme indépendant) :

- ISO 9 001 pour la qualité
- OHSAS 18 001 pour la sécurité
- ISO 14 001 pour l'environnement
- FSSC pour la sécurité alimentaire.

6 000 contrôles qualité sont réalisés chaque jour dans chacune des 5 usines françaises.



Certification pour la distribution de produits biologiques par ECOCERT. Il est de la responsabilité de nos clients d'être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de distribution de produits biologiques.

CCEP France respecte les règles d'étiquetage des denrées alimentaires commercialisées dans l'Union Européenne (Règlement N° 1169/2011 dit INCO) et s'engage à ce titre à transmettre au client les informations conformes aux exigences requises par la réglementation en vigueur.

* Étude de Xerfi 2018

** Étude de Xerfi 2016, disponible sur www.cokecce.fr

UN ACTEUR LOCAL MADE IN FRANCE

CCEP France est présent dans tout l'Hexagone via ses 5 usines et sa force de vente - première force de vente du secteur agro-alimentaire.



Par son ancrage local, CCEP France emploie directement 2 600 salariés et contribue au développement de l'économie française en générant 37 000 emplois indirects** sur l'ensemble de sa chaîne de valeur : des fournisseurs de matières premières aux cafés et restaurants de quartier, en passant par les transporteurs et les distributeurs. Ces emplois sont majoritairement en aval de la filière, notamment dans la restauration (cafés, bars, restaurants) et la GMS.



NOTRE IMPLANTATION EN FRANCE



378 millions d'euros
investis dans son outil industriel
entre 2012 et 2016

90% des boissons Coca-Cola
consommées en France sont
produites en France

5 sites de production implantés
au cœur de nos territoires

Siège social

Usines d'embouteillage

Centre Technique des matériels réfrigérés

Centre de Reconditionnement
distribution automatique

infineo... Recyclage PET



CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
— AU 1^{ER} JANVIER —
2020

SOMMAIRE

- ① CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE p.2
- ② CONDITIONS D'APPLICATION p.12
- ③ CHAÎNE QUALITÉ p.14
- ④ DATE DE DURABILITÉ MINIMALE p.16
- ⑤ NOS MARQUES p.18
- ⑥ CCEP FRANCE & LA NUTRITION p.22



PRÉALABLE

Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après « CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles reflètent l'organisation administrative et logistique de CCEP France, décrite ci-après, et toute(s) demande(s) d'aménagement(s) spécifique(s) doit faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord. Sauf convention contraire, toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV, lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat et/ou d'approvisionnement ou tout autre document émanant du client. CCEP France ne saurait être engagée par des dispositions particulières si elles n'ont pas été valablement acceptées au terme d'une négociation loyale et de bonne foi, dûment formalisée, dans le cadre d'une convention unique au sens de l'article L.441-3 du Code de Commerce. Conformément à l'article L.441-3, II du Code de Commerce, tout avenant à cette convention fera l'objet d'un écrit qui mentionnera l'élément nouveau le justifiant.

Le fait d'imposer des conditions d'achat en ce qu'elles impliqueraient une renonciation par CCEP France à ses CGV pourrait être considéré comme une pratique abusive au sens de l'article L.442-1, I du Code de Commerce.

Toute communication par un client de ses conditions d'achat ou de ses réserves sur les présentes CGV devra être réalisée auprès de CCEP France dans un délai raisonnable d'un (1) mois suivant leur réception, afin de permettre une négociation loyale et de bonne foi. À ce titre, CCEP France attend de sa négociation avec le client un échange régulier, permettant aux parties de négocier loyalement, notamment par le biais de rendez-vous réguliers au cours de ladite négociation. Par ailleurs, le client s'engage à transmettre, dans un délai raisonnable au cours de la négociation, à CCEP France un accès à l'ensemble des contreparties qu'il propose au titre de la convention unique.

Le client reconnaît et accepte que les présentes CGV forment un ensemble contractuel indivisible avec tous documents contractuels négociés et dûment acceptés, en application des dispositions de l'article L.441-3 du Code de Commerce, lesquels peuvent y intégrer les dérogations négociées par les parties. Elles peuvent être amendées à tout moment, notamment en cas de modifications législatives, réglementaires ou tarifaires. Dans le cas où aucun accord en application des dispositions de l'article L.441-3 du Code de Commerce n'aurait été conclu avant le 29 février 2020, toute commande passée à compter du 1er mars 2020 sera exclusivement régie par les présentes CGV.

La présente version des CGV, applicable au 1^{er} janvier 2020, annule et remplace toute version précédente.

CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent aux clients qui disposent de moyens (stockage, logistique, ...) leur permettant d'assurer un service permanent de livraison des produits de CCEP France aux points de vente hors foyer.

Elles s'appliquent également dans l'hypothèse du rapprochement de deux ou plusieurs clients visés ci-dessus. Dans ce cas, CCEP France se verra communiquer, dans les plus brefs délais, l'ensemble des éléments d'informations nécessaires pour une telle négociation et notamment, le périmètre exact du mandat confié à toute entité pour mener une telle négociation, la composition des équipes de l'entité chargée de négocier, les garanties de confidentialité stricte inhérentes à une telle négociation.

1 COMMANDES

1.1 Généralités

Elles doivent être exclusivement passées par écrit et transmises :

- via le portail de commande en ligne My.ccep : **www.my.ccep.com**
- par EDI : **301 38326 001 09**

En cas de règlement au comptant, le délai de livraison sera calculé à compter du paiement de la facture.

Les commandes ne peuvent être honorées que dans la mesure des disponibilités de CCEP France. Par conséquent, CCEP France se réserve le droit de contester les termes d'une commande et de ne pas satisfaire ou de ne satisfaire que partiellement les commandes reçues dans le cas où sa capacité industrielle ou ses stocks disponibles ne permettraient pas de les honorer pleinement, notamment, dans le cas où la commande viendrait désorganiser la gestion de prévision des stocks de CCEP France, ou dans le cas d'une commande dont le volume serait anormal ou déraisonnable au regard des commandes habituelles du client. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou retenue.

Par ailleurs, CCEP France fera ses meilleurs efforts pour informer le client au plus tôt de l'arrêt de la commercialisation d'un produit, d'une marque ou bien encore d'un format. Le cas échéant, CCEP France proposera une alternative et les Parties se rencontreront pour définir les conditions du remplacement de l'ancien produit/marque/format.

Sur demande spécifique du client, CCEP France gère les reliquats d'une commande livrée (une palette minimum). Les quantités livrées seront facturées au tarif en vigueur à la date de livraison de la commande initiale.

Toute demande de retour devra faire l'objet d'une commande de retour préalable spécifiant le nombre de palettes et le type de casiers / bouteilles à reprendre.

Toute création ou modification d'un lieu de livraison doit être communiquée à CCEP France au minimum 25 jours ouvrés avant livraison de la première commande sur ce lieu.

Cette première commande devra être transmise 10 jours avant la date de livraison souhaitée.

CCEP France ne reprend pas les marchandises invendues.

1.2 Définition de l'assortiment

CCEP France et le client définiront ensemble l'assortiment qui sera proposé aux points de ventes. Le client s'engage à faire figurer les produits correspondants dans ses supports de présentation à la clientèle.

Cet assortiment pourra évoluer en cours d'année en fonction notamment des innovations proposées par CCEP France. CCEP France et le client détermineront alors ensemble les modalités de lancement d'un nouveau produit chez le client, afin qu'ils assurent ensemble la pérennité du produit lancé.

Toute modification par le client de l'assortiment défini conjointement devra faire l'objet d'une discussion préalable entre CCEP France et le client et d'un préavis, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas de référencement de nouveaux produits, les éléments nécessaires à la planification de la production de CCEP France devront être précisés par le client 8 semaines avant la date de la première livraison souhaitée.

Pour certaines innovations (liste exhaustive communiquée par CCEP France), CCEP France pourra négocier de façon ad hoc un contrat de mise en marché tenant compte des spécificités de ces produits afin de faciliter pour le distributeur et les points de vente finaux la commercialisation de ces dits produits.

2 LIVRAISONS

Le modèle logistique de CCEP France consiste à livrer les entrepôts de ses clients, situés en France Continentale (hors Corse) et Monaco uniquement, et qui se chargent de relivrer leur front de vente.

Les livraisons s'entendent franco. CCEP France se réserve le choix du moyen de transport et du lieu de départ de ses expéditions. Il est strictement INTERDIT de dérouter un camion pour livrer tout ou partie de la commande à une autre adresse de livraison que celle spécifiée sur la commande, la livraison s'entend en un quai unique y compris sur un même site. À défaut, la responsabilité de CCEP France ne saurait être engagée pour quelque motif que ce soit.

CCEP France pourra modifier le conditionnement de ses produits sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

2.1 Délais de livraison

Toute commande doit être reçue avant 12h le jour J, pour permettre notamment une livraison à partir de :

- J+4 (jours ouvrés) pour les commandes de produits standards ne comportant aucune palette hétérogène ou incomplète



1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- J+5 (jours ouvrés) pour les commandes :
 - de produits standards comportant une ou plusieurs palette(s) hétérogène(s) ou incomplète(s)
 - de produits liés à des offres promotionnelles (produits et opérations promotionnels).

Toute demande de gestion des reliquats (minimum 1 palette) doit être reçue avant 12h00 le jour J, pour permettre une livraison à J+5 (jours ouvrés).

Pour toute commande ou demande de gestion des reliquats passée dans les délais définis ci-dessus, CCEP France s'efforcera de respecter au mieux les dates de livraisons souhaitées par le client. Un décalage de la date de livraison demandée ne pourra donner lieu à l'application unilatérale de pénalités. De même, tout impact sur la chaîne logistique résultant d'un événement exceptionnel répondant à un cas de force majeure, tel que visé en article 18 des présentes, ne pourra donner lieu à l'application de pénalités.

2.2 Conditions de livraison

Les livraisons se font sur palettes : 100 x 120 ou 80 x 120 selon les produits. Les livraisons s'effectuent entre 5h et 20h du lundi au vendredi.

Toute demande de livraison en dehors de ce créneau, spécifique et circonstanciée du client, sera soumise à acceptation préalable de CCEP France et devra faire l'objet d'une étude préliminaire, pouvant occasionner des frais supplémentaires à la charge du client.

Conformément à la législation en vigueur (Décret 99-269 du 06/04/99) le déchargement des véhicules est effectué par le destinataire exclusivement à l'aide de son personnel et de son matériel de manutention. Il ne peut pas être demandé au transporteur d'assurer les opérations de déchargement pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de CCEP France ne saurait être engagée en cas d'incident si cette règle en matière de déchargement n'est pas respectée.

2.2.1 Attente et refus

Dans le cas d'attente de véhicules lors de la livraison, CCEP France facturera (T.V.A. à 20%) le destinataire pour un montant de 67 € HT par heure d'attente, au-delà de :

- 2 heures pour un RDV à heure précise
- 3 heures pour un RDV avec plage horaire déterminée
- 4 heures pour tout autre cas.

CCEP France se réserve par ailleurs le droit de rappeler le camion si nécessaire et de facturer un montant forfaitaire de 700 € HT, correspondant aux coûts de retour.

De même, en cas de refus abusif à réception (produit non attendu, saturation entrepôt client, etc.) de tout ou partie des produits livrés, CCEP France se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de 700 € HT, correspondant aux coûts de retour.

2.2.2 Réception des marchandises

Le client se doit de contrôler les marchandises à réception. En cas de défaut de conformité, le client devra mentionner par écrit des réserves précises, détaillées et complètes sur le document de transport et les confirmer dans les 3 jours par lettre recommandée avec AR au transporteur avec copie à CCEP France, conformément à la législation en vigueur (art. L.133-3 Code de Commerce).

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés dûment constaté par CCEP France, le client pourra obtenir le remboursement contre retour physique du produit. Les produits retournés devront être restitués dans leur palettisation initiale (Demi-palettes par 2 sur une palette mère par exemple) et leur chargement sécurisé par un banderolage de la palette en haut et en bas de la palette.

2.2.3 DDM⁽¹⁾ et qualité des produits livrés

CCEP France a une organisation logistique incluant des stocks décentralisés, pouvant conduire à des expéditions de produits dont la DDM peut être inférieure à celle des produits livrés lors des précédentes expéditions.

CCEP France ne saurait accepter de réclamation dans ce cas notamment refus, retour de marchandises ou pénalités.

CCEP France ne reprend et n'échange aucune marchandise invendue, notamment celle dont la DDM est dépassée.

CCEP France s'engage à livrer les produits aux entrepôts de ses clients dans le respect du premier tiers de la DDM, à l'exception des produits listés au tableau des DDM, qui seront livrés dans la première moitié de la DDM.

Dans le cadre d'un rappel produit, CCEP France prendra à sa charge les frais réels liés au retrait et/ou à la destruction des produits sous réserve d'un accord préalable exprès de CCEP France sur la nature du défaut, sur la quantité et sur les modalités de rappel des produits impactés.

⁽¹⁾ DDM = Date de Durabilité Minimale. Elle est fixée par CCEP France pour garantir une conservation optimale des qualités gustatives du produit qui peuvent être dégradées par le temps et /ou un stockage inadéquat.

3 PROMOTIONS

CCEP France peut proposer des offres promotionnelles : produits promotionnels (promotions marquées sur emballage, ...) et opérations promotionnelles (NIP : lots virtuels, réductions immédiates, ...).

3.1 Dispositions communes

Chaque Client est libre d'émettre des appels d'offre pour mettre en place des activations promotionnelles.

Après concertation et accord des parties sur la base de l'appel d'offre concerné, le client pourra effectuer la mise en avant promotionnelle des produits de CCEP France et ce conformément aux strictes modalités convenues.

Les parties conviennent de coopérer de bonne foi pour la mise en œuvre de la réglementation applicable à ces sujets.

Toute modification unilatérale de la part du client, concernant l'un ou plusieurs paramètres de l'appel d'offre initial, entraînera le droit pour CCEP France à tout moment de revoir, ou annuler le cas échéant, l'opération promotionnelle concernée, voire de contester les termes d'une commande promotionnelle et de ne satisfaire que partiellement les commandes reçues. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou retenue à ce titre.

Pour les commandes de produits liés à des offres promotionnelles, CCEP France se réserve le droit de limiter les quantités commandées en fonction des quantités nécessaires à l'opération au vu des historiques de commandes, qui seront facturées en fonction des quantités livrées. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ni retenue. Le client qui déciderait de la mise en place d'une offre promotionnelle sur les produits CCEP France sans accord préalable exprès de CCEP France ne pourra prétendre à aucune rémunération ni à aucun remboursement.

À l'occasion des opérations de mise en avant convenues avec ses clients, CCEP France s'efforcera de livrer les produits nécessaires pour assurer la mise en place de chaque offre promotionnelle et l'absence de rupture pendant la période de mise en avant, sous réserves que ces opérations ne soient pas modifiées unilatéralement par le client.

Les offres promotionnelles proposées par CCEP France en réponse aux demandes des clients, même confirmées, peuvent être modifiées ou révoquées par CCEP France à tout moment jusqu'à 45 jours ouvrés avant la date prévue de leur activation en point de vente (sauf dans le cadre d'une modification de la réglementation en vigueur, cas dans lequel le délai pourra être inférieur à 45 jours). Passé ce délai les propositions de CCEP France confirmées par le client ne pourront plus être modifiées ni révoquées, sauf cas de modification de l'un des paramètres de l'appel d'offre par le client.

Pour organiser au mieux les livraisons liées aux offres promotionnelles, CCEP France attribue à ses clients un numéro identifiant chaque opération client qui devra figurer sur chaque commande, à la ligne d'article.

3.2 Produits promotionnels

Les produits bénéficiant d'une promotion marquée sur emballage peuvent uniquement être commandés à la palette complète ; en cas d'achat de ces produits, les revendeurs s'engagent à en répercuter le bénéfice à leurs clients conformément à la réglementation en vigueur.

3.3 Opérations promotionnelles

Les opérations promotionnelles s'entendent de tout avantage offert par le client au nom et pour le compte de CCEP France.

Ces avantages feront l'objet de contrats de mandat, confiés par CCEP France au client, conclus et exécutés conformément aux articles 1984 et suivants du Code Civil.

Les contrats de mandats préciseront notamment le montant et la nature des avantages promotionnels accordés, la période d'octroi et les modalités de mise en œuvre de ces avantages ainsi que les modalités de redditions de comptes par le client à CCEP France telles que précisées ci-après.

L'engagement de CCEP France s'entendra uniquement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui aura été éventuellement définie. Les avantages sont limités sur la durée précisée dans chaque contrat de mandat, qui ne pourra pas excéder la durée de l'opération de plus d'un jour avant et un jour après.

Tout évènement pouvant avoir un impact sur l'avantage accordé (ex : réduction supplémentaire financée par le client) devra être communiqué au préalable à CCEP France.

La non-utilisation du montant intégral de ce budget à la fin de chaque année contractuelle n'entraînera en aucun cas le versement du solde restant par CCEP France au client. Tout dépassement de budget sera à la charge du client.

Les parties pourront définir ensemble un volume prévisionnel basé sur les historiques, permettant de déterminer la base de volume donnant lieu à investissement par CCEP France. CCEP France se réserve le droit de limiter, par opération, le montant maximum investi, tout dépassement étant à la charge du client, ainsi que le nombre d'avantages promotionnels accordés par consommateur. Les avantages sont limités à la durée précisée dans le contrat de mandat, qui ne pourra pas excéder la durée de l'opération de plus d'un jour avant et un jour après.



1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Tout évènement pouvant avoir un impact sur l'avantage accordé (exemple : réduction supplémentaire financée par le client) devra être communiqué au préalable à CCEP France, et ce au plus tard à J-25 avant la date effective de l'activation promotionnelle.

À l'issue de chaque opération promotionnelle, CCEP France remboursera les sommes avancées en son nom et pour le compte dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception d'une reddition de compte détaillée par point de vente, précisant le montant HT et TTC et le taux de TVA des réductions de prix / avantages accordés, accompagnée de tous les documents justificatifs permettant de démontrer avec certitude l'attribution effective aux consommateurs des sommes avancées par le client au nom et pour le compte de CCEP France.

La reddition de compte devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'opération pour optimiser sa gestion. Le client est informé qu'à défaut de reddition de compte dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la fin de l'opération, CCEP France se réserve le droit de ne pas rembourser le client et les montants resteront à la charge du client.

Avant tout règlement, CCEP France se réserve la possibilité de vérifier chaque reddition de compte et les justificatifs correspondants, par point de vente, et de contester toute reddition qui lui semblerait présenter des anomalies. CCEP France se réserve la possibilité de faire auditer toute opération ou point de vente par un tiers (commissaire au compte ou panéliste) afin de contrôler la reddition de compte.

En l'absence d'une reddition de compte satisfaisant ces conditions, CCEP France ne pourra procéder au paiement.

En vue de faciliter le traitement des redditions de compte et en accélérer le traitement, il est important que le client transmette ces redditions de façon agrégée à CCEP France.

Aucune demande de régularisation ne pourra intervenir un an après la fin de l'opération par dérogation à l'article L.110-4 du Code de Commerce.

CCEP France se réserve le droit d'apporter toute modification rendue nécessaire par une évolution de la réglementation relative aux présentes.

4 RÉCLAMATIONS

4.1 Réclamation Logistique

Les réclamations devront faire, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause avant la date d'échéance de la facture, l'objet d'une demande écrite adressée à CCEP France, précisant le N° de commande et le motif de la réclamation, accompagnée de tous les justificatifs, afin de permettre le contrôle de la réalité du grief correspondant, notamment :

- Bon de livraison
- Copie de la lettre de réserve adressée au transporteur.

CCEP France disposera ensuite de la faculté de formuler ses observations sur les réclamations, qui lui auront été préalablement communiquées.

Seules les réclamations ayant fait l'objet, après leur examen, d'un accord écrit de CCEP France sur leur montant pourront faire l'objet d'une facturation et d'une compensation sur les sommes dues à CCEP France dans les conditions définies à l'article 1348-2 du Code Civil.

Toute déduction ou suspension des paiements effectuée en contradiction avec les dispositions précédentes sera considérée comme un incident de paiement pouvant donner lieu à l'application des dispositions définies à l'article 9 dont le refus de crédit.

En cas de réclamation excessive ou manifestement infondée du client, CCEP France se réserve la possibilité de refacturer au client les frais de traitement de tout ou partie de cette réclamation.

4.2 Réclamation Tarifaire

Les réclamations liées à une facture doivent se faire dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de livraison. Passé ce délai, la facture sera due en totalité à date d'échéance.

Toute réclamation devra se faire via France Litiges à l'adresse ci-dessous précisant le n° de facture, motif de la réclamation afin de permettre le contrôle et cas échéant la correction. Seuls les produits litigieux pourront faire l'objet d'une contestation, ceci ne remettant aucunement en cause le paiement en totalité des articles non concernés et ce à date d'échéance soit J+45 jours à partir de la date de livraison.

À noter qu'en cas de contestation ultérieure (au-delà des 15 jours à compter de la date de livraison) et justifiée, CCEP France pourra traiter la demande et procéder à un avoir si nécessaire, la facture devant être préalablement payée en totalité à date d'échéance.

Les réclamations Logistiques ou Tarifaires sont à adresser :

par email à France Litiges : francelitiges@ccep.com

ou par courrier à :



COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS

TSA 70004

9 chemin de Bretagne

92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

ou via le portail de commande en ligne My.ccep : www.my.ccep.com

4.3 Pénalités

En toute hypothèse, il ne saurait y avoir d'application unilatérale, systématique et/ou forfaitaire de pénalités logistiques.

5 CONDITIONS D'ENLÈVEMENT

Les rendez-vous d'enlèvement devront être convenus avant 12h00 la veille (jours ouvrés) du jour d'enlèvement. Le lieu d'enlèvement sera déterminé par CCEP France en fonction du lieu de disponibilité des produits.

Lors d'un enlèvement, le conducteur est tenu d'appliquer les règles de sécurité en vigueur sur le site, notamment le port de gilet et de chaussures de sécurité, ainsi que le respect des zones de sécurité.

6 TARIFS

Les tarifs et factures de CCEP France sont établis en euros. Toute commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par l'acheteur des tarifs de CCEP France.

Le tarif de référence est le tarif C.C.O. (Camion Complet Optimisé). Il inclut la Contribution CITEO, le Droit spécifique sur les boissons non-alcoolisées, la Contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés et la Contribution sur les boissons contenant des édulcorants. Il s'entend :

- Hors T.V.A.
- France Continentale (hors Corse) et à Monaco, le point de livraison étant désigné par le client et agréé par CCEP France s'il est distinct du lieu de facturation
- Avant application des majorations pour commandes non C.C.O.

Les produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur à la date de livraison convenue lors de la passation de commande et font l'objet de l'application des taxes, Contributions et Droit spécifique aux taux en vigueur au moment de la livraison des marchandises. Aucune valorisation effectuée par le client lors de la commande ne sera prise en considération.

La facturation s'établira en fonction des spécificités de la commande pour livraison en une seule fois pour un même point de livraison. Le montant total hors taxes, hors Contribution CITEO, hors Droit spécifique et hors Contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés et/ou hors Contribution sur les boissons contenant des édulcorants, est mentionné sur chaque facture.

Les montants de la Contribution CITEO par type d'emballage, ainsi que du Droit spécifique et des Contributions sont précisés pour chaque référence dans les tarifs CCEP France.

Les tarifs, taxes, Droit spécifique, Contribution CITEO et, de manière générale, toutes Contributions applicables aux produits que CCEP France commercialise, peuvent être révisés à tout moment et notamment en fonction des évolutions législatives et réglementaires, en ce comprise la survenance de toute nouvelle taxe, impôt, Contribution, Droit spécifique applicables aux produits que CCEP France commercialise. Le cas échéant, de nouveaux tarifs révisés seront renvoyés aux clients, et s'appliqueront automatiquement et de plein droit à compter de leur mise en œuvre.

7 RÉDUCTIONS DE PRIX

Certains produits peuvent faire l'objet de réductions promotionnelles qui sont déduites à la ligne article sur facture.



1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

8 ACHATS DE SERVICES

CCEP France investit en prestations de services pour promouvoir ses produits auprès des professionnels et des consommateurs et sur les territoires pour lesquels elle détient une licence (France Continentale - hors Corse - et à Monaco).

En conséquence, la rémunération des prestations de services rendues par le client sera uniquement calculée sur le CA des produits CCEP France revendus i. sur ces territoires et ii. À des professionnels achetant ces produits, ce que le client justifiera à première demande de CCEP France. Cette disposition n'affecte d'aucune manière la liberté du client de revendre les produits dans tous pays.

La rémunération des prestations de services rendues par le client, lorsqu'elle est calculée sur la base du CA, sera effectuée sur la base du CA net de toutes remises et ristournes, réalisé en France Continentale (hors Corse) et à Monaco, hors taxes, hors Contribution CITEO, hors Droit Spécifique, hors toutes Contributions applicables aux produits que CCEP France commercialise, hors gratitudes liées aux offres promotionnelles, facturé directement par CCEP France à ce client et effectivement réglé par ce dernier.

Les modalités de paiement des prestations de service pourront si nécessaire faire l'objet de réajustement en cours d'année et sur la base d'un accord équilibré entre les deux parties.

9 CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les marchandises sont payables à :

EURO TVS



TSA 50007

8 rue Waldeck Rochet

93328 Aubervilliers Cedex

Conformément à l'article L.442-6, I, 8° du Code de commerce, il ne saurait y avoir de déduction d'office de pénalités, opérée de façon unilatérale, sur le montant de la facture établie par CCEP France, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide, et exigible, sans même que CCEP France n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant. Toute déduction d'office sera considérée comme un incident de paiement pouvant donner lieu à l'application des dispositions des articles 9.1 et 9.3 des présentes.

N'est pas non plus possible la compensation des factures de CCEP France avec des créances litigieuses telles que des factures de prestations de services faisant l'objet d'une contestation de la part de CCEP France.

Plus généralement, il ne saurait y avoir de compensation légale, de sommes dues, opérée de façon unilatérale et sans information préalable de CCEP France. Toute compensation devra se faire après mise en place selon des règles d'organisation convenues, conformément aux règles applicables, permettant notamment le lettrage.

Dans le cas de déductions abusives, entraînant l'absence de règlement de marchandises, CCEP France se réserve le droit de suspendre les livraisons jusqu'à règlement complet sans qu'aucune pénalité ne lui soit opposée.

En cas de règlement par lettre de change, celle-ci doit parvenir au vendeur dans les huit jours de réception de la facture ou du relevé.

Le règlement des factures s'effectue à 30 jours nets à partir de la date de livraison, montant crédité au compte de CCEP France en date de valeur, sans escompte, dans la limite de l'encours accordé par CCEP France, sur la base des garanties obtenues.

9.1 Refus de crédit

CCEP France se réserve le droit de refuser ou limiter son crédit et si nécessaire de demander un règlement par chèque de Banque ou virement, à la commande, notamment dans les cas suivants :

- Client en situation de procédure collective (R.J., cessation de paiement...)
- Client ayant connu un incident de paiement (impayé, déduction abusive, retard de paiement, mise au contentieux...)
- Client dont la solvabilité ne peut être valablement appréciée faute d'information disponible (nouveau client par exemple), d'historique litigieux ou pré-contentieux
- Pour toute commande de produits spécifiques ou opérations de déstockage.

9.2 Paiement anticipé

Une convention d'escompte émise par CCEP France pourra être signée avec le client s'il s'engage expressément et par écrit :

- Sur une des durées de crédit suivantes : 15 jours nets, date de livraison

et

- À régler les factures de CCEP France par virement ou traite sans acceptation remise en banque directement par CCEP France.

Cette convention devra concerner l'ensemble des produits livrés pour une durée déterminée.

Dès signature de la convention, un escompte dont le taux est défini par CCEP France sera mentionné en pied de facture en minoration du prix des marchandises. Ce taux sera révisable chaque trimestre selon l'évolution du taux de l'EURIBOR. Le taux de base de l'EURIBOR est celui de 45 jours soit 1 mois et demi.

9.3 Retard de paiement

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, à défaut de convention contraire, il est expressément stipulé que le défaut de paiement à l'échéance mentionnée sur la facture entraînera le paiement de pénalités de retard selon la réglementation en vigueur et d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, à compter de la date de règlement prévue sur la facture, jusqu'à la date à laquelle le compte de CCEP France aura été crédité.

Tout défaut de paiement, même partiel, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes autres sommes dues, quels qu'en soient l'origine, le mode ou le délai de règlement prévus ; le tout sans préjudice de dommages et intérêts. Tous les frais de recouvrement supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, même par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, seront également à la charge du débiteur.

9.4 Règlement des prestations de services

Le règlement des sommes qui pourraient être dues par CCEP France au titre des achats de services, même à un mandataire, n'est acquis qu'après réalisation des contreparties et paiement intégral de l'ensemble des factures dues à CCEP France.

9.5 Quitus

Afin de faciliter le traitement comptable des sommes afférentes aux relations commerciales entre CCEP France et ses clients, et de clore administrativement et comptablement les exercices contractuels, aucune somme due en vertu des accords conclus entre CCEP France et le client au titre d'une année civile ne pourra plus être nouvellement réclamée après un délai de deux ans suivant le 31 décembre de l'année concernée. Aucune somme due au titre de 2018 ne pourra plus être nouvellement réclamée après le 31 décembre 2020.

10 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ & TRANSFERT DE RISQUES

CCEP France reste propriétaire des marchandises vendues jusqu'au complet paiement des factures, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil.

Le paiement s'entend de l'encaissement effectif des sommes dues, quel que soit le mode de paiement.

À défaut de paiement de tout ou partie des factures à leur échéance, l'acheteur autorise le vendeur à procéder immédiatement à la reprise de ses marchandises.

L'exercice du droit de revendication du vendeur ne dégage pas l'acheteur de son obligation de payer les factures.

Il est cependant expressément stipulé que le transfert des risques de CCEP France à l'acheteur s'effectue dès le moment de la livraison des produits, c'est-à-dire lors de l'arrivée à quai du lieu de livraison.

11 PROJETS COLLABORATIFS

CCEP a développé un programme collaboratif, basé notamment sur l'échange de données informatisé, dans les conditions définies dans le contrat de collaboration disponible sur demande.

12 BONNES PRATIQUES DE L'ENTREPOSAGE

Nos clients s'engagent à stocker tous les produits dans de bonnes conditions de conservation, c'est-à-dire à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hors gel, à l'abri du soleil et de toute source de chaleur. La température au niveau supérieur des palettes ne doit pas dépasser 35°C. Les produits doivent être stockés dans un endroit propre, sec et sans odeur, afin de conserver une qualité optimale et une présentation irréprochable.

Nos clients s'engagent à respecter les conditions de gerbage recommandées par CCEP France, telles qu'indiquées en page 16 et/ou au titre des spécifications produits.

En outre, en cas de non-respect de ces règles, CCEP France se réserve le droit de refuser toutes demandes qui y seraient liées, notamment des demandes ayant trait à la reprise de marchandises mal stockées ou à un quelconque dédommagement.

CCEP France ne pourrait être tenue pour responsable si le non-respect de ces règles était à l'origine d'une plainte d'un acheteur ou d'un consommateur.



13 PALETTES

Les supports de manutention utilisés par CCEP France sont pour l'essentiel des palettes louées, peintes et estampillées à la marque de leur propriétaire.

Les palettes louées sont utilisées par les clients de CCEP France uniquement pour le stockage provisoire des produits vendus par CCEP France.

Après avoir été libérées de leur charge par les clients de CCEP France, toutes les palettes doivent être mises à la disposition des transporteurs mandatés par le loueur concerné, dans les délais requis et dans des conditions garantissant leur sauvegarde qualitative et quantitative.

Ces palettes étant la propriété du loueur, elles ne peuvent être ni échangées, ni cédées à titre gratuit ou onéreux à des tiers. À défaut de restitution, CCEP France se réserve la possibilité de prendre toutes mesures qu'elle jugera appropriées, soit la facturation de 7€HT à la palette non restituée.

14 CONSIGNATION & DÉCONSIGNATION

14.1 Consignation

Tous les emballages consignés, casiers et bouteilles, restent la propriété de CCEP France, le fait de régler la consigne ne constituant qu'un simple dépôt de garantie à valoir pour la restitution de ces emballages.

La consigne fait partie intégrante de la dette de l'acheteur et est payable sur facture au même titre que la marchandise.

Le remboursement de la consigne par CCEP France s'effectue dans les mêmes conditions que le paiement de la consigne.

14.2 Déconsignation

Les emballages consignés doivent être retournés conformément aux conditions de déconsignation ci-après, faute de quoi le dépôt de garantie ne saurait être restitué.

Conditions de déconsignation :

- les emballages consignés doivent être retournés en bon état afin de permettre leur réutilisation

- les emballages consignés doivent être restitués sur des palettes CHEP Bleu selon le plan de palettisation d'origine, c'est-à-dire des palettes stables et sécurisées, complètes et uniformes en respectant la palettisation ci-après :

- IVC 20cl : 70 casiers
- IVC 33cl : 50 casiers
- LVC 1l : 80 casiers.

Un minimum de 12 palettes complètes et uniformes est nécessaire pour la reprise des consignés par CCEP France, sauf accord de reprise dans le cadre d'une livraison produits.

Les retours d'emballages vides consignés doivent faire l'objet d'une commande de retour générée sur demande du client. La reprise sera faite dans un délai maximum de 5 jours ouvrés, à compter de la date de la demande.

- CCEP France ne pourra déconsigner que les emballages qu'elle aura elle-même consignés
- CCEP France ne peut garantir, lors des livraisons, que la reprise des emballages consignés se fera avec le même véhicule que celui qui a livré.

14.3 Taux de consignation & déconsignation

Les casiers et bouteilles appartenant à CCEP France sont consignés et déconsignés selon les taux fixés par l'arrêté du 1^{er} août 2001, soit à ce jour :

- 6 bouteilles de LVC 1l : 2,10€
- 24 bouteilles d'IVC 20cl et 33cl : 2,40€
- Casier de 6 trous : 4,60€
- Casier de 24 trous : 3,10€.

Ces taux sont susceptibles de variations en fonction de décisions des pouvoirs publics. CCEP France pourra donc se voir obligée de les modifier en conséquence.

15 RÈGLEMENT DES LITIGES

Le droit français régit les présentes CGV ainsi que l'ensemble de la relation commerciale avec tout client de CCEP France. En cas de survenance d'une difficulté d'ordre juridique, les parties, avant tout recours contentieux, tenteront de procéder à un règlement amiable, sans préjudice de tout recours judiciaire au tribunal compétent ci-dessous. Le Tribunal de Commerce de Nanterre sera seul compétent pour juger toutes difficultés nées de l'application de ces Conditions Générales de Vente.

16 MARQUES

L'acheteur reconnaît que les marchandises sont commercialisées sous des marques déposées appartenant à des tiers dont THE COCA-COLA COMPANY et qu'aucun droit d'utilisation ou de reproduction desdites marques ne lui est conféré.

L'acheteur s'engage à ne pas altérer lesdites marques ni à en faire un usage improprie qui les discréditerait ou les dévaloriserait.

L'acheteur s'engage à utiliser à tout moment les logos et visuels produits, ainsi que les chartes graphiques (de CCEP France et de ses éventuels partenaires) à jour pour toutes les créations qu'il développe relatives aux produits de CCEP France et à faire valider préalablement par CCEP France de telles créations.

17 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

17.1

Les termes «responsable du traitement», «personne concernée», «données à caractère personnel», «traitement» et «sous-traitant» ont le sens qui leur est donné dans le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, dit « RGPD » (collectivement dénommé, avec toute réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, «la législation sur la protection des données»).

17.2

Dans la mesure où le client traite des données personnelles dans le cadre du contrat ou de sa relation commerciale avec CCEP France, qu'il s'agisse de données personnelles reçues de CCEP France ou de données personnelles divulguées à CCEP France, le client s'engage à se conformer à la législation sur la protection des données, à transmettre les politiques de confidentialité appropriées et obtenir les autorisations et consentements nécessaires avant de divulguer toutes données personnelles à CCEP France.

17.3

Le client accepte que CCEP France puisse traiter les données personnelles des employés, sous-traitants et prestataires du client ou toutes autres données personnelles, reçues du client, nécessaires pour répondre à ses obligations contractuelles, dans le cadre de sa relation avec le client, et conformément à la politique de confidentialité accessible sur le site internet de CCEP. Le client s'engage en conséquence à en informer les personnes concernées.

17.4

Sauf convention contraire expresse et écrite, le client et CCEP France sont des contrôleurs indépendants et le contrat ne crée pas de relation de contrôleur conjoint ou de contrôleur / sous-traitant entre le client et CCEP France.

18 FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens reconnu par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation ou de tout événement indépendant de la volonté des Parties, la Partie concernée devra en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours suivant la survenance de cet événement et les obligations des Parties seront suspendues pour toute la durée de l'événement de force majeure, et ce sans indemnité. Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours, les commandes en cours pourront être résiliées de plein droit et sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties.

Pourront notamment être considérés comme des événements de force majeure les grèves d'usines, les grèves ou les pénuries de transporteurs, pénuries de matières premières, les intempéries, sans que cette liste ne soit limitative.

19 RESPONSABILITÉ

Excepté en cas de faute dolosive ou de faute grave commise par CCEP France, la responsabilité contractuelle de CCEP France est dans toute hypothèse limitée aux dommages matériels directs effectivement subis par le client et résultant d'une faute imputable à CCEP France dans l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de tout contrat conclu avec le client lié à la fourniture de produit par CCEP France. Le montant des indemnités versées à ce titre ne pourra pas excéder le montant du total hors taxes des achats de produits auprès de CCEP France pendant le mois qui précède le dommage. CCEP France n'est en aucun cas tenue d'indemniser le client des dommages immatériels ou indirects, tels que notamment l'augmentation des frais généraux, la perte de clientèle, les pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, le préjudice commercial, le manque à gagner.

i INFORMATIONS RELATIVES À LA COMMANDE

Les commandes peuvent être transmises par EDI aux numéros indiqués à l'article 1 en page 3.

COMPOSITION DE PALETTES

CCEP France livre ses produits en palettes homogènes ou en palettes hétérogènes :

- Palette homogène : palette complète d'un même code article CCEP France
- Palette hétérogène : plusieurs articles sur une palette ou palette incomplète (sans intercalaire ni palettes intercalaire).

Chaque couche doit être complète et constituée d'un même code article CCEP France.

Toute palette hétérogène fait l'objet d'un surcoût de 23€ H.T. (T.V.A. 20%) inscrit sur facture. Cette charge correspond aux frais de préparation et s'applique pour toute palette commencée.

Il ne sera pas appliqué de frais de préparation aux palettes hétérogènes et/ou incomplètes constituées exclusivement des produits nommés « innovations⁽¹⁾ ».



Un doute, une question sur l'optimisation d'un camion, n'hésitez pas à contacter le service client au : 01 58 00 29 73

COMMANDES C.C.O.

Une commande C.C.O. (Camion Complet Optimisé) permet de bénéficier du meilleur tarif (Tarif C.C.O.). Une commande sera considérée C.C.O. si :

- Elle respecte une des 2 configurations standards de la page 15
- Elle est composée du nombre de palettes indiquées sur le tableau suivant :

Commande	Format
33 palettes	Pour les commandes composées uniquement de poches
26 palettes	Pour les commandes composées uniquement de : • Boîtes Slim • IVC 33cl • IVP 12x25cl
25 palettes	Pour toutes les boîtes
24 palettes	Pour tous les autres formats

CCEP France se réserve la possibilité, à son initiative, de grouper plusieurs commandes à destination du même point de livraison à la même date, dans ce cas le nombre de palettes pris en compte pour déterminer l'application éventuelle des majorations définies ci-dessous sera la somme des palettes des commandes groupées.

COMMANDES NON C.C.O.

Seront considérées non C.C.O. les commandes qui :

- 1 Ne respectent pas l'une des configurations standards ci-contre.
- et/ou
- 2 Sont constituées de 6, 8, 10, 12 jusqu'à 24 palettes (multiple de 2 impératif).
À noter que les commandes ne comportant pas un nombre de palette étant un multiple de 2 (hormis 25 palettes de boîtes) ne seront pas prises en compte.

Pour les commandes non C.C.O., le Tarif C.C.O. sera majoré selon le barème ci-dessous :

Produits non consignés	Configuration Standard	Configuration non Standard
Commande ≥ 24 palettes	Tarif C.C.O.	Tarif C.C.O. + 1,10% *
Commande de 18 / 20 / 22 palettes	Tarif C.C.O. + 0,90%	Tarif C.C.O. + 2,00%
Commande de 12 / 14 / 16 palettes	Tarif C.C.O. + 1,10%	Tarif C.C.O. + 2,20%
Commande de 6 / 8 / 10 palettes	Tarif C.C.O. + 2,10%	Tarif C.C.O. + 3,20%

Produits consignés franco	Configuration Standard	Configuration non Standard
Commande ≥ 24 palettes	Tarif C.C.O.	Tarif C.C.O. + 1,10%
Commande de 18 / 20 / 22 palettes	Tarif C.C.O. + 1,80%	Tarif C.C.O. + 2,90%
Commande de 12 / 14 / 16 palettes	Tarif C.C.O. + 2,20%	Tarif C.C.O. + 3,30%
Commande de 6 / 8 / 10 palettes	Tarif C.C.O. + 4,20%	Tarif C.C.O. + 5,30%

En cas de commandes constituées d'au moins une palette hétérogène, le nombre de palettes de la commande sera défini en fonction du nombre de couches commandées et fera, si nécessaire, l'objet d'une tarification spécifique disponible sur demande.

COMMANDES ENLEVÉES - TARIFICATION

Dans le cas d'un enlèvement de produits, aucune majoration de configuration ne sera facturée.

* Pour toute configuration non standard, le camion sera considéré complet à partir de 24 palettes

⁽¹⁾ Liste disponible sur demande

CONFIGURATION DES COMMANDES STANDARDS

Coca-cola, Coca-Cola sans sucres, Coca-Cola light taste,
Fanta, Sprite, Fuzetea, Finley, Minute Maid, Ocean Spray

Fuzetea, Honest, Minute Maid, Ocean Spray, Monster Energy,
Monster Hydro, Monster Espresso, Powerade, Capri-Sun

n°1



et/ou



et/ou



Grands PET

Pet 33cl, 37,5cl, 40cl, 50cl, 55cl, 60cl, 90cl et 1l

Poches 20cl/33cl

n°2



Boîtes 15cl, 25cl et 33cl



Boîtes 15cl, 25cl, 33cl, 35,5cl et 50cl

et/ou

et/ou

et/ou

et/ou



Petits PET et verres



Pet 33cl, 37,5cl, 40cl, 50cl, 55cl, 60cl, 1l, 1,25l et brick 1l



Poches 20cl/33cl

NB : Grands PET ≥ 1l / Petits PET < 1l

Les visuels ne sont pas représentatifs de la gamme complète, et n'ont été choisis qu'à titre d'illustration.

3 CHAÎNE QUALITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2020



QUALITÉ DES PRODUITS POUR LES CONSOMMATEURS

La « Chaîne Qualité Coca-Cola » a pour objectif de fournir aux consommateurs des produits d'une qualité optimale. Les produits les plus sensibles sont tous les PET, les produits light et les jus.

Une durée de vie courte garantit les meilleures qualités gustatives.

La procédure interne de traçabilité CCEP France respecte les dispositions en vigueur sur l'identification :

- Du produit unitaire (à partir d'un numéro de batch codifié)
- De la palette du produit fini (à partir d'une étiquette palette).



www.coca-cola-france.fr



Compte Twitter @cocacolafr



VOUS AVEZ CONSTATÉ UNE ANOMALIE RELATIVE À LA QUALITÉ DE NOS PRODUITS ?

Une conseillère Coca-Cola Contact vous accueille au

09 69 39 29 00 Service & appel gratuits

7j/7 et 24H/24

et s'engage à relayer cette information à notre Département Assurance Qualité dans les meilleurs délais.



NOTRE ENGAGEMENT

- Adaptation des DDM⁽¹⁾ aux propriétés de chaque produit
- Livraison dans le 1^{er} tiers ou la demi-vie de la DDM



⁽¹⁾ DDM = Date de Durabilité Minimale.

Elle est fixée par CCEP France pour garantir une conservation optimale des qualités gustatives du produit qui peuvent être dégradées par le temps et /ou un stockage inadéquat.





✓ LES BONNES PRATIQUES

- Stocker les produits à l'intérieur d'un bâtiment fermé, propre, sec et sans odeur, à l'abri du gel et du soleil. La température doit être inférieure à 35°C
- Respecter les recommandations de gerbage
- Respecter la DDM⁽¹⁾ en linéaire, dans tout matériel de délocalisation réfrigéré ou non et en réserve, éviter les stocks dormants
- Respecter le FIFO⁽²⁾.

✗ ... CONTRIBUENT À ÉVITER

- Les produits dégazéifiés
- Les défauts de goût
- La rouille et les fuites (boîtes et opercules)
- La décoloration de l'étiquette
- Le brunissement des produits à base de jus.

📌 RECOMMANDATION DE GERBAGE⁽³⁾

- Boîtes et casiers : 3 hauteurs
- PET gazeux et verres : 2 hauteurs
- PET non gazeux et poches : 1 hauteur.

⁽¹⁾ DDM = Date de Durabilité Minimale. Elle est fixée par CCEP France pour garantir une conservation optimale des qualités gustatives du produit qui peuvent être dégradées par le temps et /ou un stockage inadéquat.

⁽²⁾ FIFO : First In, First Out. Gestion des produits en expédiant dans une même référence les produits les plus anciens en priorité.

⁽³⁾ Gerbages les plus fréquemment recommandés mais qui peuvent être différent en fonction de la palettisation ; toujours se référer à la fiche article produit.

TABLEAU DES DDM EN COURS (EXPRIMÉ EN MOIS)

MARQUE	PET < 1L*	PET ≥ 1L*	Boîtes*	Autres conditionnements*
Coca-Cola	5	7	12	Verre : 18 ♦
Coca-Cola sans sucres	5	5	6	Verre : 6
Coca-Cola light taste	5	5	6	Verre : 6
Coca-Cola Energy avec et sans sucres			12	
Fanta Orange	5	7	12	Verre : 12 ♦
Fanta Orange sans sucres	5	6	6	
Fanta Agrumes sans sucres	5	5	6	Verre : 5
Fanta Citron Frappé	5	7	12	Verre : 12
Fanta Exotique		7	12	
Fanta Mangue Fruit du Dragon	5	6	12	
Finley		7	12	9
Honest Thé Glacé Bio Honest Citronnade Bio Honest Infusion Bio Honest Kids Bio	6			
Honest Café Bio	9			
Fuzetea	12 Harmony Mangue Camomille : 6	12 Harmony Mangue Camomille, Menthe Citron Vert : 6 Citron Citronnelle : 9	12 Harmony Mangue Camomille : 9	Verre : 12 ♦ Verre Harmony Mangue Camomille : 6
Sprite	5	6	7	Verre : 7 ♦
Sprite sans sucres			6	
Sprite Citron Concombre			6	
Hawaï		7	12	
Capri-Sun				Poche Bio & Fruit Crush : 12 ♦ Poche : 14 ♦
Ocean Spray	7 ♦	9 ♦		
Minute Maid	5 Citronnade : 6		12 Citronnade : 9	Verre : 9 Verre Orange : 12 Verre Ananas : 6 Verre Abricot : 8 Brique : 9
Tropico	12	12	12	Verre : 12
Poms			12	
Monster	12 ♦		24 ♦	
Monster Hydrosport	PET 60cl : 12 ♦			
Monster Espresso			24 ♦	
Powerade	9			

MARQUE	PET < 1L*	PET ≥ 1L*	Boîtes*	Autres conditionnements*
Coca-Cola	5	6	12	Verre : 18 ●
Coca-Cola sans sucres	5	6	6	Verre : 6
Coca-Cola light taste	5	6	6	Verre : 6
Coca-Cola Energy avec et sans sucres			12	
Fanta Orange	5	6	12	Verre : 12 ●
Fanta Orange sans sucres			6	
Fanta Agrumes sans sucres	5	6	6	Verre : 6
Fanta Variétés	5	6	12	
Finley		6	12	Verre : 12
Honest Thé Glacé Bio	7			
Honest Citronnade Bio	6			Verre : 9
Honest Infusion Bio	7			Verre : 9
Fuzetea Thé Noir Citron Citronnelle		9		
Fuzetea Thé Noir Pêche & Pêche Hibiscus	12	12	12	Verre : 12 ●
Fuzetea Thé Vert Mangue Camomille	7	7	9	Verre : 8
Fuzetea Thé Vert Menthe Citron Vert	7	7	9	
Sprite Original	5	6	12	Verre : 18
Sprite Original sans sucres			6	
Hawaï		6	12	
Capri-Sun				Poche Bio & Fruit Crush : 12 ● Poche : 14 ●
Ocean Spray		9 ●		
Minute Maid Citronnade	6		6	
Minute Maid Variétés	6		12	IVC : 12 / Brique : 12
Tropico	12	12	12	Verre : 12
Poms			12	
Monster	12 ●		24 ●	
Monster Hydrosport	12 ●			
Monster Espresso			24 ●	
Powerade	9			



Dans une démarche d'optimisation de la qualité de nos produits, ces DDM vont progressivement évoluer en 2020. Vous trouverez ci-joint un tableau avec les DDM en cours au moment de l'édition du présent document et un second tableau avec les DDM à venir courant 2020.

Le client sera informé dans les meilleurs délais par CCEP France du moment de cette transition.



* Uniquement pour les produits disponibles sous ce format

● = livraison dans la ½ vie de la DDM

Notre portefeuille de boissons a été construit afin de proposer à nos clients et consommateurs des produits répondants à tous leurs besoins et envies.

Nos principaux objectifs concernant notre portefeuille sont les suivants :

- Offrir une grande diversité de produits à travers un portefeuille de boissons large
- Innover et faire évoluer les recettes pour proposer des produits à teneur réduite en sucres et en calories
- Proposer des formats adaptés aux modes de vie de chacun et aux différentes occasions de consommation.

COLAS



UN GOÛT UNIQUE

AVEC — OU — SANS SUCRES

- Goût Original Avec ou Sans Sucres
- Cible large 12-49 ans, cœur de cible 12-19 ans
- Coca-Cola Goût Original existe sans caféine mais aussi en saveur Cerise et saveur Vanille
- Coca-Cola Sans Sucres existe en saveur Framboise, saveur Citron et saveur Pêche



light taste 

VIVEZ LA VIE AVEC PLUS DE LÉGÈRETÉ AVEC COCA-COLA LIGHT TASTE

- Sans calorie, sans sucres
- Cible large : 20 - 49 ans
- Existe aussi en saveur Exotic Mango, Ginger Lime




PERFECT SERVE



LE PERFECT SERVE C'EST QUOI ?

Un Coca-Cola en bouteille en verre servi dans un verre contour accompagné de glaçons et d'une rondelle de citron.

La bouteille en verre est plébiscitée par les consommateurs : 98% de nos consommateurs préfèrent leur Coca-Cola quand il est servi dans une bouteille en verre⁽¹⁾.

Le PERFECT SERVE vous permettra d'offrir un véritable moment de plaisir à vos consommateurs grâce à un service premium.

⁽¹⁾ Source : Etude format CHR Ipsos 2015



ENERGY
CAFÉINE • GUARANA • VITAMINES B

DÉCOUVRE LA NOUVELLE BOISSON SIGNÉE COCA-COLA

LE SEUL ENERGY DRINK* AVEC UN BON GOÛT DE COCA-COLA

PARFAITE POUR DES VIES INTENSES QUI NÉCESSITENT DE L'ÉNERGIE POSITIVE

SANS TAURINE

La boisson contient :

- De la caféine d'origine naturelle
- De l'extrait de guarana
- Des vitamines B



PARTAGE TON ÉNERGIE POSITIVE !

Teneur élevée en caféine, déconseillé aux enfants et aux femmes enceintes ou allaitantes (32 mg caféine / 100ml). À consommer avec modération. Les vitamines B3 et B6 contribuent à un métabolisme énergétique normal. Il est recommandé d'avoir une alimentation variée et équilibrée ainsi qu'un mode de vie sain.

* Energy drink = boisson énergisante

BOISSONS AUX FRUITS GAZEUSES



LA MARQUE FUN DES ADOS

- Pionnière et novatrice en digital
- Aux jus et arômes naturels de fruits
- Existe en plusieurs parfums
- Cœur de cible : 12 à 19 ans



LA BOISSON TROPICALE RAFFRAÎCHISSANTE

Cœur de cible :
16 à 29 ans



LA MARQUE RAFFRAÎCHISSANTE N°1 DES LIMES DANS LE MONDE

- Le retour du goût original de Sprite
- Aux arômes naturels de citron et citron vert, sans conservateur et sans édulcorants
- Cœur de cible : 20-29 ans
- Également disponible en version sans sucres*



* avec édulcorants

FINLEY

DES SAVEURS UNIQUES RÉSOLUMENT ADULTES

- Une gamme de premium mixers
- Aux saveurs originales
- À consommer pur ou mixé
- Cœur de cible : adultes de 30 ans et plus



BOISSONS ÉNERGISANTES



« UNLEASHED THE BEAST »

La marque qui incarne les boissons énergisantes, sur les territoires des sports d'action / musique rock / gaming

Une gamme large de plusieurs parfums pour apporter du choix aux consommateurs et pour répondre à tous les besoins

Découvrez aussi la Gamme Ultra zero sucres, zero calories !



MONSTER ESPRESSO

LE CAFÉ FROID PRÊT À BOIRE ÉQUIVALENT À 3 SHOT D'ESPRESSO ! *



Espresso
Crème



Espresso
Vanille

(CAN 25 cl)

* 60mg caféine pour 100ml

NOUVEAU



ÉNERGIE

HYDRATATION

RÉCUPÉRATION



Zero sucres

Zero Cal

Caféine naturelle

Vitamine B

(PET 60 cl)

BOISSONS AU THÉ

LA NOUVELLE FUSION THÉ, FRUITS, PLANTES



- Cinq parfums aux goûts intenses et surprenants
- Arômes naturels. Sans conservateurs ajoutés
- Thé issu du développement durable*
- Faible en calories : <20kcal/100ml
- Cible : familles, jeunes



*Extraits de thé

Bio

L'ALTERNATIVE BIO POUR OFFRIR À TOUS L'OPPORTUNITÉ DE MIEUX CONSOMMER



Certifié Bio : Tous nos ingrédients sont certifiés bio et respectent les normes imposées par les organismes certificateurs. Nos boissons sont sans utilisation de produits chimiques de synthèse, sans colorants, sans conservateurs, ni édulcorants*

Gamme : Honest offre une gamme bio complète pour tous & pour toutes les envies : thés glacés bio, boissons fruitées bio, citronnade bio et 'kids', la mini boisson aux fruits bio

* Conformément à la réglementation de l'agriculture biologique

Honest



SANS CONSERVATEURS
COLORANTS ARTIFICIELS
ARÔMES ARTIFICIELS

Capri-Sun

LE FORMAT UNIQUE EN POCHE SOUPLE

GAMME CLASSIQUE



De l'eau de source, du jus
de fruits et du sucre

GAMME FRUIT CRUSH



50% Eau de source
50% Jus de fruits

GAMME BIO



35% Eau de source 65% Jus de fruits

BAFP & JUS



- Boisson au jus de cranberry
- Disponible en 7 parfums et en versions « sans sucres ajoutés », BIO & 100% PUR
- La Cranberry, riche en vitamine C et source d'antioxydants

Minute
Maid

LA MARQUE N°1 DES JUS EN HORS-FOYER⁽¹⁾



- 100% Teneur en fruits
- Une gamme complète de jus et de citronnade

⁽¹⁾ Gira 2017



TROPICO LA BOISSON FRUITÉE ICONIQUE POUR TOUTE LA FAMILLE

- Grand retour en distribution & en media
- Des recettes hautes en couleur : de l'eau, du jus de fruits, sans édulcorant ni conservateur !
- Une nouvelle plateforme de communication, True colors, pour refaire de Tropico une icône de la culture populaire !



HYDRATATION

POWERADE

LA MARQUE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES SPORTIFS



- De l'eau, du sodium et du goût pour une bonne hydratation et des glucides pour la performance
- Cible : tous les sportifs, 18 - 39 ans
- 3 parfums : IceStorm, cerise, citron

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — AU 1^{ER} JANVIER — 2020



6 COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS & LA NUTRITION

Aujourd'hui, les consommateurs français demandent de nouvelles expériences d'achat et de consommation, plus de naturalité, moins de sucres, et notre mission est d'y répondre et du mieux possible en adaptant notre offre autant que nécessaire.

La vocation des produits distribués par Coca-Cola European Partners est de donner du plaisir et de rafraîchir. Nous le faisons le mieux possible. Plus de 80 références sont proposées en France : des boissons rafraîchissantes avec ou sans sucres avec les gammes Coca-Cola, Fanta, Sprite, des jus et nectars de fruits (gamme Minute Maid), des thés glacés avec la gamme Fuzetea, des infusions et thés glacés bio comme HONEST, des boissons pour le sport (Powerade) et des boissons énergisantes (Monster, Coke energy).

TOUJOURS DE SUCRES & TOUJOURS DE GOÛTS

Nous repensons nos recettes afin de réduire le sucre et les calories.

La poursuite de nos innovations s'inscrit :

- dans l'**engagement européen UNESDA*** dans le but de **réduire de 10%** le sucre ajouté de nos boissons **entre 2015 et 2020** ;
- **50%** de nos ventes seront réalisées sur des **boissons sans sucres ou allégées en sucres**, en 2025 ;
- Nos boissons à **teneur réduite en sucres** :



8,2 ▶ 4,1g/100mL

-30%

de sucres**
en 2013



9,5 ▶ 6,3g/100mL

-30%

de sucres**
en 2015



9,6 ▶ 6,6g/100mL

-30%

de sucres**
en 2016



6,6 ▶ 2g/100mL

-12%

de sucres**
en 2019



- **DÉVELOPPER** de nouvelles boissons moins sucrées



Plus de la moitié de nos boissons sont sans sucres ou à teneur réduite en sucres

DONNER DU SENS À NOS ENGAGEMENTS

- Promouvoir **DES FORMATS PLUS PETITS** pour une maîtrise de la consommation
- Ne pas faire de marketing envers les enfants de **MOINS DE 12 ANS**
- **AIDER** le consommateur à choisir grâce à un étiquetage clair et transparent



Depuis 2016, un nouveau symbole indique de manière plus claire le nombre de verres associé à chaque format de boisson.

Un **étiquetage clair et transparent** depuis 2005 : Indication des valeurs nutritionnelles à la portion et leurs contributions aux apports de référence, sur la face arrière et avant des étiquettes.

* European Soft Drink Industry

** Par rapport aux anciennes recettes de la gamme ou à la plupart des boissons rafraîchissantes sucrées

NOTRE STRATÉGIE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Notre vision du développement durable :
agir en utilisant la force de nos entreprises
et de nos marques pour construire un futur
meilleur.

Pour tous.
Pour la planète.



ACTION CLIMAT

Nous diviserons nos émissions carbone directes par deux. Nous utiliserons une électricité d'origine 100% renouvelable.

Nous RÉDUIRONS de 50% nos émissions de gaz à effet de serre sur nos opérations directes. ⁵

Nous réduirons de 35% nos émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du CYCLE DE VIE PRODUIT. ⁶

Nous utiliserons 100% D'ÉLECTRICITÉ RENOUELABLE d'ici à 2020.

ACTION BOISSONS

Nous serons présents sur tous les segments de marché et proposerons aux consommateurs un plus large choix de boissons à teneur réduite en sucre.

Nous réaliserons 50% de nos VENTES en 2025 avec des boissons sans sucres ou allégées en sucres. ¹

Nous réduirons le SUCRE dans notre portefeuille de produits d'au moins 10% entre 2015 et 2020. ²

Nous ferons évoluer nos RECETTES et notre PORTEFEUILLE pour offrir une plus grande variété de boissons.

Nous aiderons les consommateurs à RÉDUIRE leur consommation de sucre grâce à des informations accessibles sur nos produits et en proposant des formats plus petits. ³

Nous sommes engagés à ne pas faire de publicité auprès des enfants de moins de 12 ans et nous adapterons nos pratiques COMMERCIALES & MARKETING aux attentes externes.

ACTION EAU

Nous gèrerons la ressource en eau de manière exemplaire dans nos usines et dans notre chaîne de valeur.

Nous PROTÈGERONS les sources en eau que nous utilisons.

Nous RÉDUIRONS de 20% la consommation d'eau dans nos usines et nous agirons sur l'empreinte eau dans notre chaîne de valeur. ⁴

Nous COMPENSERONS 100% de l'eau utilisée dans les zones à stress hydrique.

ACTION EMBALLAGES

Nous collecterons en 2025 tous nos emballages de façon à ce qu'ils ne finissent pas comme des déchets sauvages ou dans les océans.

Nous utiliserons 50% de plastique PET recyclé en 2025.

Nos emballages seront 100% RECYCLABLES en 2025.

Nous collaborerons avec nos partenaires pour atteindre 100% de COLLECTE de nos emballages en 2025.

Nous utiliserons le POUVOIR DE NOS MARQUES pour inciter nos consommateurs à recycler.

ACTION SOCIÉTÉ

Nous mettrons nos forces au service du bien commun en promouvant l'inclusion et le développement économique au sein de la société, avec nos salariés et nos partenaires.

Nous développerons notre contribution locale à travers le VOLONTARIAT de nos salariés.

Nous développerons l'insertion professionnelle des jeunes avec autant de bénéficiaires que nous avons d'employés en France.

Nous aurons un minimum de 40% de femmes à des postes de direction en 2025.

Nous soutiendrons l'entrepreneuriat auprès des femmes et des jeunes.

ACTION CHAÎNE DE VALEUR

Nous achèterons nos principaux ingrédients et matières premières de manière durable et responsable.

Nous veillerons à ce que, d'ici 2020, 100% de nos ingrédients AGRICOLES et nos MATIÈRES PREMIÈRES soient issues de sources responsables.

Nous placerons le développement durable, l'éthique et les DROITS DE L'HOMME au cœur des critères de sélection de nos FOURNISSEURS.

L'année de référence est 2010 et les objectifs sont fixés pour 2025, sauf indication contraire.

¹ Mesure en volume, basée sur le total des ventes de boissons sans alcool. N'inclut pas le café, l'alcool, les bières et les fontaines freestyles.

Boissons faibles en calories : ≤20 kcal/100mL. Boissons zéro calories : <4kcal/100mL.

² Boissons rafraîchissantes gazeuses et non-gazeuses seulement. N'inclut pas les eaux et les jus de fruits.

³ Nous mesurerons les % des ventes des soft drinks gazeux avec des emballages ≤250mL.

⁴ Ratio d'eau (litres d'eau utilisés par litre de produit fini).

⁵ Objectif de réduction carbone en absolu, indépendamment de l'évolution des ventes. Nos opérations directes incluent nos usines, nos matériels réfrigérés et le transport.

⁶ Objectif sur l'ensemble de cycle de vie du produit.

Coca-Cola® Western
Europe

Coca-Cola
EUROPEAN PARTNERS



9 chemin de Bretagne, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
Société par Actions Simplifiée au capital de 267 279 033 euros - RCS Nanterre 343 688 016